

Commune de Cernay-la-Ville

Décision du Maire

n°DEC2025_008

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal
(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : bail d'occupation à titre précaire d'un local commercial.

La MAIRE de la Commune de CERNAY-LA-VILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer avec l'indivision ESPAUD et AVRIL, composée de Mme ESPAUD Sylvie, Suzanne née AVRIL, et Monsieur Philippe AVRIL, un bail d'occupation à titre précaire d'un local commercial situé au 4 place Paul Grimault – local n°2 gauche - à Cernay-la-Ville. Ce contrat est consenti pour une durée de 24 mois entiers et consécutifs ; il prend effet au 2 mai 2025. Le bien loué est destiné à l'activité de boutique éphémère et lieux d'exposition d'artistes et artisans.

ARTICLE 2 : Le loyer mensuel en principal hors charges est fixé à 740,00 €, loyer révisable chaque année en fonction de la variation de l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'INSEE à la date du 1^{er} mai. La provision mensuelle sur charges eau est de 60,00 €.

ARTICLE 3 : Il n'y a pas de dépôt de garantie

ARTICLE 4 : Le bail fixe les droits et obligations des parties.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R421-1 du code de la justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles.

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera publié sur le site internet de la mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet.

A Cernay-la-Ville, le 30 avril 2025

La Maire
Claire CHERET



Mis en ligne le 02/05/2025 à 10h35

REÇU EN PREFECTURE

le 02/05/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217801281-20250430-DEC2025_008